

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2248

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 11 DECIES

Au début, substituer aux mots :

« Le premier alinéa de l'article L. 412-4 du code de consommation est complété par une phrase ainsi rédigée : »

les mots :

« Après le premier alinéa de l'article L. 412-4 du code de la consommation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'indication de l'origine du miel composé d'un mélange de miels provenant de plus d'un État membre de l'Union européenne ou d'un pays tiers étant prévue par le droit de l'Union européenne, la notification de la disposition à la Commission européenne, imposée par le second alinéa de l'article L. 412-4 du code de la consommation n'est pas nécessaire. L'amendement de coordination, en plaçant la nouvelle disposition dans un alinéa distinct de l'alinéa 1 de cet article, permet de s'exonérer de cette procédure.